

Programme continental de formation des entraîneurs de fleuret de la FIE

Contexte

La FIE offre aux entraîneurs un programme continental de formation spécifique à chaque arme. Ce programme a comme objectif d'augmenter de manière significative le nombre et la qualité des maîtres d'armes sur tous les continents. Pendant la saison 2009-2010, la FIE a déjà organisé un cours d'épée de huit semaines (au Mexique), ainsi qu'un cours de sabre de six semaines (en Argentine). Deux experts de la FIE ayant une grande expérience de la formation des entraîneurs dirigent ces cours. À la fin de la formation, et après l'examen final, les candidats ayant réussi se voient attribuer un certificat de maître de la FIE.

Les entraîneurs qui sont intéressés à poser leur candidature en vue d'être sélectionnés à participer au stage de formation de fleuret qui va avoir lieu à San Salvador (ESA) du 5 juillet au 8 août 2010 sont priés de soumettre leur demande de candidature à l'Association des entraîneurs d'escrime du Canada (AEEC)

fcc@fencing.ca

Date limite des demandes : le 26 mai 2010.

Nota : Les candidats doivent défrayer 50 % des coûts du voyage à San Salvador.

Critères de sélection minimaux :

- a. être détenteur d'une licence en règle de la FCE;
- b. être membre en règle de l'AEEC; et
- c. être inscrit au Programme national de certification des entraîneurs ou répondre à des exigences équivalentes approuvées.

Critères de sélection supplémentaires :

1. S'être engagé(e) à obtenir une formation officielle d'entraîneur

Les candidats doivent fournir une copie de leur plus récent relevé du PNCE. Les cours de formation d'entraîneur supplémentaires qui ne sont pas identifiés sur le relevé du PNCE doivent être vérifiés par un(e) représentant(e) de l'association provinciale ou de la FCE.

2. Expérience à titre d'entraîneur(e) (les quatre dernières années) aux niveaux suivants :
 - a. club : nombre de tireurs entraînés et leurs stades de développement (vérifié par un responsable du club)
 - b. province : implication à titre d'entraîneur dans des stages d'entraînement provinciaux (vérifié par un responsable de l'association provinciale)
 - c. national : implication à titre d'entraîneur dans des stages d'entraînement nationaux (vérifié par un entraîneur national)
 - d. autres : avoir été entraîneur(e) dans d'autres programmes que ceux indiqués ci-dessus.
3. Capacité démontrée de former des tireurs de compétition (les quatre dernières années) jusqu'au niveau national.
 - a. nombre de tireurs du club qui sont, ou ont été, classés dans les classements de HP (cadet / junior / senior)
 - b. nom des tireurs qui ont obtenu des médailles aux CCS, aux CNA ou en compétition internationale.

Nota : Normalement, on s'attend à ce que les candidats ne citent que les tireurs avec lesquels ils ont travaillé toutes les semaines à titre d'entraîneur principal. Si le candidat ou la candidate cite des tireurs avec lesquels il ou elle a travaillé à titre d'entraîneur secondaire, cela doit être signalé.

4. Capacité démontrée de soutenir la croissance du club, ainsi que le nombre de membres de l'association provinciale et de la région.

Les candidats devraient fournir toute information supplémentaire indiquant comment ils ont contribué à la croissance et au développement de l'escrime.

5. Volonté et capacité de partager ses connaissances avec les autres entraîneurs.

Nota : Les entraîneurs qui sont déjà certifiés au niveau 4 du PNCE dans l'arme en question ne seront pas sélectionnés à moins qu'il n'y ait aucun(e) autre candidat(e) acceptable.

Processus de sélection

1. DEMANDE : Les entraîneurs intéressés doivent faire leur demande par courriel à l'adresse suivante : fcc@fencing.ca avant la date limite indiquée, et leur dossier de candidature doit comprendre les pièces et informations suivantes :
 - a. coordonnées personnelles, y compris l'adresse de courriel et les numéros de téléphone;
 - b. le plus récent relevé du PNCE (qu'on peut se procurer en ligne sur le site Web de l'ACE);
 - c. tout autre certificat, diplôme ou autre attestation de formation d'entraîneur (autre que le PNCE);
 - d. l'expérience d'entraîneur(e), au cours des quatre dernières années, qui devrait inclure :
 - i. un bref résumé des activités d'entraîneur(e) au club : nombre d'heures d'entraînement au club par semaine, type d'activités (séances de groupe, leçons individuelles, etc.), nombre, fourchette d'âges et niveaux des tireurs entraînés;
 - ii. bref résumé des activités d'entraînement au-delà du club : entraînement aux compétitions (fréquence et niveau des compétitions), entraînement lors de stages d'entraînement régionaux, provinciaux ou nationaux;
 - iii. principaux résultats des athlètes entraînés à titre d'entraîneur(e) principal(e);
 - e. un bref résumé de la manière dont le candidat ou la candidate partagera les connaissances et les techniques qu'il ou elle a acquises lors du cours, avec d'autres entraîneurs canadiens; et
 - f. nom et coordonnées (courriel et numéro de téléphone) d'un(e) représentant(e) du club;
 - g. nom et coordonnées (courriel et numéro de téléphone) d'un(e) représentant(e) de l'association provinciale;
2. COMITÉ DE SÉLECTION : Le Conseil de gestion de l'AEEC va mettre sur pied un comité de sélection composé d'au moins un(e) membre du Conseil de gestion de l'AEEC et de deux autres membres de l'AEEC.
 - a. Chaque membre du comité de sélection fera indépendamment une évaluation initiale personnelle de chaque candidat(e), à l'aide de la grille de sélection des entraîneurs, et indiquera si le candidat ou la candidate mérite d'être retenu(e) pour une entrevue de sélection.
 - b. Un(e) membre du Conseil de gestion de l'AEEC compilera les résultats des évaluations, et diffusera la grille résumée, ainsi que les grilles individuelles, à tous les membres du comité de sélection.
 - c. Un(e) membre du Conseil de gestion de l'AEEC communiquera avec les représentants du club et de l'association provinciale pour vérifier les informations fournies par le candidat ou la candidate.
 - d. Le comité de sélection tiendra des entrevues avec les candidats identifiés, et prendra une décision finale.
 - e. Le ou la président(e) du comité de sélection doit s'assurer que la procédure de sélection publiée a bien été respectée, et il ou elle communiquera avec les candidats par courriel pour leur confirmer le résultat de la sélection.
 - f. Un(e) membre désigné(e) du Conseil de gestion de l'AEEC communiquera les résultats aux représentants appropriés de la FCE et de la FIE.

La décision de l'AEEC est finale et ne peut pas faire l'objet d'un appel.